

**Petit mémento sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) à l’usage des CPTS**

**Le RGPD** encadre le traitement des données personnelles et **s’applique à toute organisation**, publique et privée, **qui traite des données personnelles**, quelle que soit sa taille.

Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

Un « traitement de données personnelles » est une opération, ou ensemble d’opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

**Quatre principales actions à réaliser pour débuter la mise en conformité :**

1. **Identifiez et listez les activités de votre CPTS qui nécessitent la collecte et le traitement de données**

Pour cela, vous pouvez vous appuyer sur [le modèle de registre](https://www.cnil.fr/fr/RGDP-le-registre-des-activites-de-traitement) proposé par la CNIL.

1. **Faites le tri dans les données**

La constitution du registre permet de s’interroger sur les données dont votre structure a réellement besoin et de vérifier :

* Que vous ne traitez pas de données sensibles (ex : données de santé), ou, si c’est le cas, que vous avez bien le droit de les traiter ;
* Que seules les personnes habilitées ont accès aux données ;
* Que vous ne conservez pas les données au-delà de ce qui est nécessaire.
1. **Respecter le droit des personnes : informez-les !**

Le RGPD renforce l’obligation d’information et de transparence à l’égard des personnes dont vous traitez les données. L’information des personnes doit comporter la finalité, le fondement juridique du traitement, la mention des personnes ayant accès aux données, la durée de conservation ainsi que les modalités selon lesquelles les personnes peuvent exercer leurs droits.

1. **Sécurisez les données**

Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir au mieux la sécurité des données.

**Dans certains cas,** vous pourrez être conduits à désigner un délégué à la protection des données. Vous trouverez toute l’information sur les cas de désignation obligatoire ainsi que sur les compétences du délégué à la protection des données sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/le-delegue-la-protection-des-donnees-dpo>

**Pour aller plus loin**

Le site Internet de la CNIL recense [toutes les informations et les actions à réaliser](https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer)pour se mettre en conformité.

La CNIL a également mis en place **un MOOC pour s’initier au RGPD et débuter la mise en conformité** de votre CPTS : <https://atelier-rgpd.cnil.fr/>

Vous pouvez également accéder au[guide de sensibilisation au RGPD pour les petites et moyennes entreprises](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/bpi-cnil-rgpd_guide-tpe-pme.pdf) créé conjointement par la CNIL et BPI France.

Concernant la sécurité des données, le site gouvernemental<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/> vous propose de l’aide en ligne.